



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

*COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)*

SÉANCE DU 07 MARS 2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Date de la convocation : 02/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----------------|
| EN EXERCICE | 27 |
| Présents | 25 |
| Absents | 02 |
| Votants | 25 + 1 pouvoir |

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 MARS 2023

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, ~~Mme Florence MARTINAT~~, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : Mme Florence MARTINAT, Mme Pauline MESRE.

Délégations : Mme Florence MARTINAT avait délégué ses pouvoirs à M. Martial CHAINEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 07 février 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 07 février 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Ouverture de crédits 2023 n° 2 - Dépenses d'investissement - Budget principal
- 02) Rénovation énergétique de l'école Jean Moulin - Modification du plan de financement
- 03) Convention de partenariat 2023-2024 avec la Fédération Départementale de Familles Rurales pour la gestion de l'accueil de loisirs
- 04) Détermination des commissions - Modifications
- 05) Création d'un poste de directeur périscolaire
- 06) Suppression d'un emploi d'adjoint administratif
- 07) Mise à jour n° 2 du tableau des effectifs **(Pour information)**
- 08) Présentation des plans des travaux - rue du Docteur Ramé **(Pour information)**
- 09) Point financier avant le vote du budget **(Pour information)**
- 10) Questions diverses

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| | | | | |
|------------------------|----------------|--------------------------------|--|--|
| DCM/ 23/001 | 08/02 /2023 | RESSOURCES HUMAINES | Convention simplifiée de formation n° 9027 avec PEGASE PROCESSUS 29 av. Corneille - 22000 ST BRIEUC, afin de suivre une formation intitulée : « La communication Non Violente - Les Bases ». | 864,00 € (T.T.C) pour 28 heures réparties sur 4 journées du 5 au 8 juin 2023 dans les locaux de PEGASE PROCESSUS (Site de RENNES). |
| DCM/ 23/002 | 09/02 /2023 | SERVICE ENFANCE JEUNESSE | Fixation des tarifs pour les animations jeunesse pendant les vacances de février 2023. | Multisport vs Port-Brillet : 2,00 € Escalade à Rennes entre 15,00 € et 16,00 € ; Tournoi Fifa + Pizzas : entre 1,80 € et 2,20 € ; Rando VTT sportive : entre 1,80 € et 2,20 € ; Soirée loup garou avec Port-Brillet : entre 3,50 € et 4,50 € ; Patinoire « Le Blizz » : entre 10,00 et 11,00 € ; Journée à Granville : entre 12,00 € et 14,00 € ; Soirée snack et ciné : 16,00 € et 18,00 € ; Renforcement musculaire avec coach : 3,00 € et 5,00 € ; |

- Lave-vaisselle (remplacement carte)

Signature d'un devis avec FCPL → 956,80 € HT - 191,36 € TVA - 1 148,16 € TTC

- Nettoyage Bâtiment modulaire Ecole Jean Moulin (1 fois/semaine le mercredi)

Signature d'un devis avec AMIDOU → 151,55 € HT - 30,31 € TVA - 181,86 € TTC

- SAV Froid - Vitrine réfrigérée - Remplacement du bouton Marche/Arrêt

Signature d'un devis avec FCPL → 71,90 € HT - 14,38 € TVA - 86,28 € TTC

- Vaisselle (assiettes, cuillères...)

Signature d'un devis avec S.A.R.L. DISTRICOOK → 139,20 € HT - 27,84 € TVA - 167,04 € TTC

- Masque de soudage - 5 capteurs

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 372,37 € HT - 74,47 € TVA - 446,84 € TTC

- Testeur d'humidité bois/matériaux

Signature d'une proposition d'abonnement avec ROIMIER TESNIERE → 188,13 € HT - 37,63 € TVA - 225,76 € TTC

- Enrobe à Froid Enrovit noir 25 kg

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 233,00 € HT - 46,60 € TVA - 279,60 € TTC

- Coussins berlinois - Panneaux de signalisation

Signature d'un devis avec MAVASA → 2 429,82 € HT - 485,96 € TVA - 2 915,78 € TTC

- SAV Four à gaz - Remplacement thermocouple

Signature d'un devis avec FCPL → 133,15 € HT - 26,63 € TVA - 159,78 € TTC

- Pompe Airless (station de peinture)

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 1 287,91 € HT - 257,58 € TVA - 1 545,49 € TTC

- Panneaux de signalisation

Signature d'un devis avec MAVASA → 622,79 € HT - 39,00 € FRAIS DE PORT - 132,36 € TVA - 794,15 € TTC

- Nettoyage (Salle des fêtes Loiron, Ecole élémentaire de Ruillé, vestiaire + club house Loiron, Vestiaire Loiron, commun la forge, WC public Loiron, médiathèque, maison des association ruillé, commun presbytère Ruillé, WC public Ruillé, local ADMR, espaces jeunes + ancienne mairie Loiron) - Remplacement arrêt de maladie d'un agent

Signature d'un devis avec AMIDOU → 896,50 € HT - 179,30 € TVA - 1 075,80 € TTC

- Location camion nacelle hauteur 17 M (2 jours)

Signature d'un devis avec SFL SAS - LAVAL (BLEU BLANC) → 326,38 € HT - 2,00 € Frais/Rem - 65,68 € TVA - 394,06 € TTC

| |
|--|
| DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER - |
|--|

| Date | N° | PARCELLES | ADRESSE |
|------------|------|-----------|---------------------|
| 06/02/2023 | 0268 | 194 B | 2 rue de la Garenne |
| 06/02/2023 | 0470 | 194 B | Rue de la Garenne |
| 06/02/2023 | 738 | 194 B | Rue de la Garenne |

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS 2023 N° 2 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : AUTORISE M. le Maire, pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

→ Achat d'extincteurs (extension école R. TATIN) : 500,00 € (compte 21568)

→ Matériel de cuisine et entretien : 15 000,00 € (compte 2188)

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN MOULIN - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° D/2022/098 en date du 06 décembre 2022 portant rénovation énergétique de l'école Jean Moulin et Mise aux normes PMR - Validation du projet ;

Considérant que suite au dépôt de dossier d'appel à projet DETR (Dotation de l'Etat destinée au Territoires Ruraux) pour l'année 2023 et à la création du Fonds vert, le projet de rénovation énergétique de l'école Jean Moulin est maintenant éligible au Fonds vert. En conséquence, il convient de modifier le plan de financement initial ;

Le plan de financement sera le suivant : (cf. page suivante)

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|---|---|
| Postes | TOTAL | Co-financeurs | TOTAL (sur dépenses montant H.T.) |
| Maçonnerie - Démolition | 50 000,00 € | Etat (DETR) (40 % de 500 000 €) et/ou (Fonds vert) | 200 000,00 € |
| Couverture- Etanchéité- Charpente | 57 000,00 € | Etat (Fonds vert) | 180 000,00 € |
| Menuiseries ext Alu serrurerie | 75 500,00 € | Région Pays de la Loire - Soutien amélioration énergétique (50 €/m ² x 544 m ²) | 27 200,00 € |
| Cloisons sèches - isolations - plafonds | 90 800,00 € | <u>Autofinancement (maître d'ouvrage)</u> (≈ 20,35 %) | 104 050,00 € |
| Menuiseries intérieures bois | 29 000,00 € | | |
| Carrelage - Faïence | 31 000,00 € | | |
| Peinture revêtements muraux - SOL PVC u4p3 | 47 000,00 € | | |
| Plomberie - Sanitaire | 20 600,00 € | | |
| Ventilation | 43 400,00 € | | |
| Electricité- chauffage (plafond rayonnant élec) | 38 000,00 € | | |
| Option chauffage PAC | 14 000,00 € | | |

| | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Option VR | 9 750,00 € | | |
| Option store toile pour les portes | 5 200,00 € | | |
| TOTAL H.T. | 511 250,00 € | TOTAL H.T. | 511 250,00 € |
| T.V.A. (montant arrondi) | 102 250,00 € | T.V.A. (montant arrondi) | 102 250,00 € |
| TOTAL T.T.C. (montant arrondi) | 613 500,00 € | TOTAL T.T.C. (montant arrondi) | 613 500,00 € |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs énoncés ci-dessus.

Article 3 : INDIQUE que les autres articles et conditions de la délibération n° D/2022/098 en date du 06 décembre 2022 demeurent inchangés.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE FAMILLES RURALES POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

M. MAUDET rappelle que la gestion du service accueil de loisirs a été confiée à la fédération départementale de Familles Rurales. L'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2021-2022 arrive à son terme le 31 mars 2023 et il convient de procéder à son renouvellement. La commission enfance/jeunesse propose de renouveler la convention sur une base de 21 mois à compter du 1^{er} avril 2023.

La municipalité remboursera à la Fédération Familles Rurales, sur présentation de factures, les charges de fonctionnement habituelles : dépenses de personnel et pédagogiques, services extérieurs... Le coût du service en 2022 s'élève à 162 580,00 € (au lieu de 162 630,00 €). Le prévisionnel 2023 est de 179 020,00 €.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale de Familles Rurales concernant la gestion de l'accueil de loisirs.

Vu l'avis formulé par les membres de la commission enfance/jeunesse.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat 2023-2024 avec la Fédération Départementale de Familles Rurales dans les conditions précitées.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : DETERMINATION DES COMMISSIONS - MODIFICATIONS

Vu la délibération n° D/2020/036 en date du 02 juin 2020 portant détermination des commissions,

Considérant que suite aux installations de Madame Pauline MESRÉ dans ses fonctions de nouvelle conseillère municipale en date du 08 novembre 2022, faisant suite à la démission de Mme Virginie GARDAN et de Monsieur Gaëtan BEUNARD dans ses fonctions de nouveau conseiller municipal en date du 07 mars 2023, faisant suite à la démission de M. Clément WATTIAUX, il convient de procéder à la mise à jour de la liste des élus au sein des commissions citées ci-dessous ;

⇒ COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT

- Gérard JALLU
- Laëtitia BARROCHE
- Christina BEAUGEARD
- Gaëtan BEUNARD
- Sylvie BLOT
- Anthony BRUNEL
- Jean-Luc CHAPLET
- Christian CORRAIE
- Sandrine GLET
- Frédérique GOURDIN
- Christian GRIVEAU
- Louis GUEROT
- Florence MARTINAT
- André MAUDET

- Olivier ROUSSEAU

⇒ COMMISSION ASSOCIATIONS ET VIE CULTURELLE

- Isabelle GROSEIL

- Martial CHAINEAU

- Christèle FOUCHER

- Michel LABBÉ

- Florence MARTINAT

- Pauline MESRÉ

- Michel PLANCHENAULT

⇒ COMMISSION CADRE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

- Sylvie BLOT

- Christina BEAUGEARD

- Christèle FOUCHER

- Sandrine GLET

- Frédérique GOURDIN

- Pauline MESRÉ

- Laëtitia PICHON

- Annette PIVERT

- Typhaine ROCHER-LEVEQUE

⇒ COMMISSION VOIRIE COMMUNALE / SECURITE ROUTIERE / RESEAUX, ESPACES
VERTS ET MATERIEL

- Louis GUEROT

- Christina BEAUGEARD

- Gaëtan BEUNARD

- Aurélie BLIN

- Sylvie BLOT

- Anthony BRUNEL

- Martial CHAINEAU

- Christian CORRAIE
- Christian GRIVEAU
- Jean-Claude HIVERT
- Michel PLANCHENAU
- Olivier ROUSSEAU

⇒ COMMISSION JEUNESSE / ACCUEIL DE LOISIRS / AFFAIRES SCOLAIRES / AFFAIRES PERISCOLAIRES / RESTAURATION SCOLAIRE

- **André MAUDET**
- Laëtitia BARROCHE
- Gaëtan BEUNARD
- Aurélie BLIN
- Pauline MESRÉ
- Sandrine GLET
- Frédérique GOURDIN
- Isabelle GROSEIL
- Laëtitia PICHON
- Annette PIVERT

⇒ COMMISSION FINANCES COMMUNALES ET VIE ECONOMIQUE

- **Jean-Luc CHAPLET**
- Gaëtan BEUNARD
- Aurélie BLIN
- Sylvie BLOT
- Martial CHAINEAU
- Isabelle GROSEIL
- Louis GUEROT
- Jean-Claude HIVERT
- Gérard JALLU
- Michel LABBÉ

- André MAUDET

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE la mise à jour de la liste des élus au sein des commissions citées ci-dessus.

Article 2 : INDIQUE que les autres articles et conditions de la délibération n° D/2020/036 en date du 02 juin 2020 demeurent inchangés.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR PERISCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'après deux années de test, il convient de pérenniser le poste de directeur périscolaire sur le site de Robert Tatin ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur périscolaire,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et du grade d'animateur. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE DE CRÉER, à compter du 27 août 2023, un emploi permanent à raison de 35 heures par semaine, de Directeur périscolaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation et au grade d'animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B, dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la Fonction Publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'animateur.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L.320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 février 2023,

Considérant la mobilité d'un agent du Pôle population et la réorganisation de ce service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} avril 2023, le poste d'agent administratif à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- ✓ Mise à jour n° 2 du tableau des effectifs (**Pour information**)
- ✓ Présentation des plans des travaux - rue du Docteur Ramé (**Pour information**)
- ✓ Point financier avant le vote du budget (**Pour information**)

AFFAIRES DIVERSES

- Installation de Monsieur Gaëtan BEUNARD dans ses fonctions de nouveau conseiller municipal faisant suite à la démission de Monsieur Clément WATTIAUX
- 14/03 à 20h00 : Comité technique - Accueil de loisirs
- 16/03 : Commission pour étudier l'ensemble des tarifs « Enfance »
- Lancement du marché public « Restauration scolaire » - Date limite de réception des offres le 21 avril 2023 à 12h00
- Prévision d'une cession d'une bande de terrain rue Pierre DE COUBERTIN (Loiron) au prix de 5,00 € le m²
- Journée mondiale de l'eau le 22/03/23 à 20h30 à la salle des fêtes - Organisation d'une pièce de théâtre à Loiron en lien avec le climat et l'eau
- Guide pratique et magazine EN BREF prêts depuis le 07/02/2023 - Distribution avant la fin du mois de février 2023
- Une intervention sur le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a été organisée auprès des responsables de service, le Maire et le Délégué à la Protection des Données
- Santé : Possibilité de s'inscrire sur alertepollens.org afin de connaître les périodes d'émission de pollens près de chez soi
- Réunion pour les déserts médicaux à Louverné
- Signature d'une pétition « Pour en finir avec les déserts médicaux » sur Change.org
- Départ de la Famille Ukrainienne de la commune

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEOIS

AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 février 2023

| Numéro d'ordre | Objet |
|----------------|---|
| 2023-018 | Ouverture de crédits 2023 n° 2 - Dépenses d'investissement - Budget principal |
| 2023-019 | Rénovation énergétique de l'école Jean Moulin - Modification du plan de financement |
| 2023-020 | Convention de partenariat 2023-2024 avec la Fédération Départementale de Familles Rurales pour la gestion de l'accueil de loisirs |
| 2023-021 | Détermination des commissions - Modifications |
| 2023-022 | Création d'un poste de directeur périscolaire |
| 2023-023 | Suppression d'un emploi d'adjoint administratif |

